

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **19 décembre 2011**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey et Gilles Choquette.

Sont absents bien que dûment convoqués la mairesse Joëlle Cardonne et le conseiller Claude Lebel.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant Louis Lachapelle.

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-12-269

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION
 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
-

Adoptée.

4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait lecture du résumé des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 et du plan triennal en immobilisation pour les années 2012 - 2013 - 2014.

2011-12-270

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient adoptés les prévisions budgétaires 2012 et le plan triennal en immobilisation 2012 -

2013 - 2014 tels qu'ils ont été présentés.

Que la publication de ces documents se fera dans le journal Le Félix, édition février 2012, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2012

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	1 078 551 \$
Taxes pour services municipaux	328 029 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 204 \$
Transferts	575 158 \$
Services rendus aux organismes municipaux	60 380 \$
Revenus de sources locales	97 501 \$
TOTAL	2 143 823 \$

DÉPENSES	
Administration générale	401 568 \$
Sécurité publique	357 832 \$
Transport	822 988 \$
Hygiène du milieu	379 413 \$
Santé et bien-être	3 542 \$
Aménagement, urbanisme et développement	47 479 \$
Loisirs et culture	176 326 \$
Frais de financement	49 084 \$
Sous-total	2 238 232 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus	(94 409 \$)
TOTAL	2 143 823 \$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION
2012 – 2013– 2014

ANNÉE 2012	
INCENDIE	12 520,00 \$
Ouvre porte électrique	9 000,00 \$
Point d'eau stratégique Domaine Forcier	3 520,00 \$
VOIRIE	338 101,00 \$
Rechargement rues Armand et Comeau *	20 000,00 \$
Asphalte rang 7 Sud *	65 200,00 \$
Rechargement chemin Kingsey Townline *	39 428,00 \$
Asphalte rues Armand et Comeau *	32 000,00 \$
Rechargement et solidification rang 4 *	20 000,00 \$
Asphalte rang 6	40 500,00 \$
Asphalte chemin des Domaines **	120 973,00 \$
* Les travaux sont financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.	
** Les travaux sont financés par la réserve carrière / sablière	
INFRASTRUCTURE	85 140,00 \$
Rénovation des bâtiments vie communautaire	67 015,00 \$
Puits Hôtel-de-ville	18 125,00 \$

ANNÉE 2013	
VOIRIE	310 300,00 \$
Rechargement chemin Kingsey Townline *	20 000,00 \$
Rechargement rang 4 *	23 700,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux Kingsey Townline *	10 100,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux et asphalte rang 8 *	74 000,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux rang 9 *	22 000,00 \$
Asphalte rang 6	40 500,00 \$
Asphalte et drainage chemin des Domaines **	120 000,00 \$
* Les travaux sont financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.	
** Les travaux sont financés par la réserve carrière / sablière	

ANNÉE 2014	
INFRASTRUCTURE	250 000,00 \$
Rénovation du centre Eugène-Caillé	250 000,00 \$
VOIRIE	120 000,00 \$
<i>Programmation sera établie selon le rapport d'études des ingénieurs sur l'état des conduites d'égouts, qui sera réalisés en 2012. *</i>	
Asphalte et drainage chemin des Domaines **	120 000,00 \$
<i>* Les travaux seront réalisés conditionnellement au renouvellement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.</i>	
<i>** Les travaux sont financé par la réserve carrière / sablière</i>	

Adoptée.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

La directrice générale / secrétaire-trésorière procède à la lecture du règlement de taxation pour l'exercice financier 2012.

2011-12-271

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le Règlement N° 573 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 573

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012, LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE LES TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES DIVERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2012 sont établis ainsi :

2.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe spéciale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2012, s'établit à un taux de 0,853 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt numéro 475 s'établit à un taux de 0,054 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'un immeuble imposable

situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 138,92 \$ par unité de résidence;
- 69,46 \$ par unité de chalet;
- 277,83 \$ par commerce;
- 416,75 \$ par industrie.

2.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement numéro 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 260,71 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu'il soit occupé ou non;
- 260,71 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d'égouts qu'il soit occupé ou non;
- 260,71 \$ par industrie et commerce de 0 à 19 employés;
- 521,42 \$ par industrie et commerce de 20 à 49 employés;
- 782,12 \$ par industrie et commerce de 50 employés et plus.

2.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – DÉNEIGEMENT

Pour le service de déneigement dans le Domaine Descôteaux, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit à la résolution numéro 2010-12-270, une compensation dont le taux s'établit à 12,48 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

Pour le service de déneigement dans le Domaine Francoeur, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit à la résolution numéro 2010-12-272, une compensation dont le taux s'établit à 21,95 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

2.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de vidange des boues de fosses septiques prévu par le règlement numéro 570, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2012, de tout propriétaire d'une résidence isolée, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

Vidange sélective

- 136,38 \$ par immeuble permanent;
- 136,38 \$ par immeuble saisonnier.

Vidange totale

- 234,50 \$ par immeuble permanent;
- 234,50 \$ par immeuble saisonnier.

Vidange d'une fosse de plus de 2 000 gallons

- 314,13 \$ par 1 000 gallons.

Il est imposé et sera exigé du propriétaire une compensation de 20,00 \$, pour l'exercice financier 2012, dans les cas où une résidence isolée ne possède pas de puisard ou de fosse, l'accessibilité au puisard ou la fosse n'a pas été donnée, le dégagement des couvercles n'est pas adéquat ou encore en cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de vidange.

Vidange supplémentaire

Pour toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment que celle de la vidange systématique, telle que prévue par le règlement numéro 570, le tarif applicable est payable directement à l'entrepreneur et s'élève à :

- 380,62 \$ + taxes applicables, par vidange effectuée hors saison;
- 277,20 \$ + taxes applicables, par vidange périodique;
- 298,52 \$ + taxes applicables, par vidange effectuée en urgence.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-dessous :

- 1er versement : 8 mars 2012, 33%
- 2e versement : 7 juin 2012, 33%
- 3e versement : 6 septembre 2012, 34%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

Malgré ce qui précède, la compensation exigée à l'article 2.6 pour le service de vidange

des boues de fosses septiques doit être payée dans les trente (30) jours suivant l'expédition du compte, celui-ci étant transmis au propriétaire après la vidange.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Cependant, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 5 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2012, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert)	prix coûtant
Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix coûtant
Licence pour le 1 ^{er} chien	20,00 \$
Licence pour le 2 ^e chien	35,00 \$
Épinglette de la municipalité	
- Au comptoir	1,50 \$
- Par la poste	4,00 \$
Carte routière de la municipalité	
- Grand format couleur	2,00 \$
Transmission et reproduction de documents	
- Tel qu'il est défini par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 19 décembre 2011.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

7 novembre 2011
19 décembre 2011
20 décembre 2011

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2011-12-272

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 50.

Adoptée.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Louis Lachapelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.